

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition Plus de moyens financiers pour les classes de 1-2P

1. PREAMBULE

Pour traiter de cet objet, la Commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 31 octobre 2024, à la salle du Bicentenaire, Place du Château 1, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Circé Fuchs (remplaçant Jean-François Radice), Sylvie Pittet Blanchette, Valérie Zonca, et de MM. Jean-François Cachin (remplaçant Pierre-François Mottier), Alain Cornamusaz, Guy Gaudard, Yves Paccaud (remplaçant Claire Attinger Doepper), Pierre-André Pernoud, Thierry Schneiter, Pierre Zwahlen (remplaçant Nathalie Jaccard) agissant comme rapporteur, sous la présidence de Mme Elodie Lopez. M. Florian Ducommun, secrétaire suppléant de la Commission, était également présent.

2. PERSONNES ENTENDUES

Délégation des pétitionnaires : Mmes Anne Maillard, Katia Van Weel Burnand, Stéphanie Andolfo (enseignantes 1-2 P depuis une vingtaine d'années) ; de Mme Elise Glauser, membre du Syndicat suisse des services publics (SSP) et enseignante 1-2 P et M. Grégory Durand, président de la Société pédagogique vaudoise (SPV).

Administration, Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) : Cédric Blanc, Directeur général de la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO), et Nathalie Jaunin, Directrice générale adjointe.

3. DESCRIPTION DE LA PÉTITION

La pétition d'enseignantes et d'enseignants de 1^{ère} et 2^{ème} année primaire entend alerter les autorités vaudoises de la gravité de la situation et demande :

- un co-enseignement durant les quatre matinées où les 1-2 P sont ensemble en classe ; cela veut dire qu'il faudrait deux enseignant-es par classe ces matins-là ;
- une augmentation significative du budget pour l'effectif des assistant-es à l'intégration et des enseignant-es spécialisé-es ;
- des classes à plus petits effectifs ; l'idéal serait un plafonnement des effectifs à seize élèves par classe ;
- une augmentation significative des effectifs des PPLS, afin de diminuer les longues listes d'attente ;
- plus de personnes formées à disposition dans les classes, une sorte d'équipe volante à disposition par bâtiment pour gérer les grosses crises dont les modalités sont à discuter ;
- une logique de soutien au groupe de manière à limiter le recours à des mesures individuelles et à l'étiquetage ;
- une table ronde ou des états-généraux entre des enseignant-es 1-2 P et une délégation du Conseil d'État pour trouver des solutions à la situation de crise.

4. AUDITION DES PÉTITIONNAIRES

Les pétitionnaires déclarent l'urgence face à la situation actuelle. Les 2'225 signatures ont été recueillies très rapidement, et les constats décrits dans le texte sont malheureusement unanimement partagés depuis plusieurs années déjà.

Les enseignantes observent une grande souffrance, tant chez leurs élèves que chez elles-mêmes, et ont tenté d'alerter les directions et le département à plusieurs reprises. L'année dernière, elles ont repris espoir après que le chef de département a reconnu publiquement les difficultés spécifiques des classes 1-2 P. Lors de leur audition, les représentants du département vont sans doute déclarer avoir compris les problèmes et pris des mesures pour aider les 1-2 P, puisqu'ils ont alloué une aide spéciale de 4,3 millions CHF pour la rentrée 2024-2025. Pourtant, c'est à la suite de l'annonce de cette aide que les pétitionnaires ont lancé leur pétition en juin dernier, déclarant que la situation ne pouvait pas perdurer.

En effet, la différence est trop importante entre les besoins des classes et les mesures octroyées. Il semble que le département n'ait pas pris la mesure de la gravité de la situation. L'on ne peut pas laisser grandir de si jeunes enfants dans un environnement ni sécurisant ni stimulant. Alerter et proposer des solutions provenant du terrain est un devoir. Le montant alloué, bien que conséquent, ne permet pas d'augmenter significativement les ressources dont les enseignantes ont besoin.

Les établissements ont une certaine liberté quant à la mise en place de cette nouvelle aide, correspondant environ à 1 période d'aide par classe sur 28 périodes hebdomadaires. Par exemple, un·e enseignant·e supplémentaire intervient dans la classe ou s'occupe d'un·e enfant en particulier. Une des pétitionnaires signale que la personne intervient dans les 16 classes 1-2 P de l'établissement où elle travaille, et observe qu'à ce jour, depuis le début de l'année scolaire, elle ne l'a pas encore rencontrée.

Les pétitionnaires proposent de changer de modèle. Elles veulent un système plus simple, dans lequel on cesse de poser des étiquettes sur les élèves, et qui bénéficie à toutes et tous – non à deux ou trois élèves à besoins particuliers. Elles proposent aussi de favoriser le travail collectif et de cesser les prises en charge individuelles. Elles demandent du co-enseignement lors des 4 matinées avec les 1 et 2 P, à savoir 16 périodes sur les 28 hebdomadaires : par exemple, il serait possible d'engager 3 enseignantes pour 2 classes. Elles demandent cette aide supplémentaire pour un meilleur encadrement et le bien-être de l'ensemble des élèves ainsi que pour de meilleures conditions d'apprentissage et de sécurité de toutes et tous.

Le co-enseignement consiste en la présence, dans la même classe, de deux enseignant·es formé·es. Cette revendication n'est pas idéaliste, puisqu'elle se met en place à Genève et va être envisagée dans d'autres cantons romands. Les aides à l'intégration ne sont pas des enseignantes. En général, elles interviennent 4 à 10 périodes dans une classe pour un·e élève particulier et peuvent travailler dans plusieurs classes durant la semaine. Leur mission initiale est d'accompagner des élèves pour des tâches quotidiennes et non pour un soutien pédagogique. Ce n'est pas du co-enseignement.

Les enseignantes d'une classe de 1-2 P, par exemple de 20 élèves, rencontrent des difficultés variées. Elles gèrent des situations courantes comme la séparation difficile avec les parents, le manque d'autonomie pour s'habiller ou aller aux toilettes et des besoins émotionnels (rassurer, consoler, câliner, discuter). Beaucoup d'enfants présentent des problèmes de socialisation (collaboration, respect des règles) et un nombre croissant d'élèves ont des besoins particuliers, des handicaps, des troubles de développement ou des comportements agressifs.

Les enseignantes doivent souvent accompagner individuellement les enfants dans leurs tâches, ce qui est complexe, car elles sont seules en classe. Elles font face à des défis familiaux (violence domestique, traumatismes liés à l'exil) et doivent dépister et signaler des troubles, tout en accompagnant des parents parfois réticents. L'accès aux spécialistes est très long, avec des délais

d'attente d'un an ou plus. Par ailleurs, elles doivent recréer une dynamique de classe chaque année avec l'arrivée de nouveaux élèves. Enfin, elles n'évoquent pas encore la partie pédagogique de leur travail.

Le co-enseignement augmenterait la qualité de l'enseignement et des apprentissages. Cela permettrait d'améliorer le climat au sein de la classe, de travailler par groupe et par niveau, et d'assurer la sécurité des élèves, lorsqu'un enfant a une crise ou un besoin urgent d'encadrement d'un adulte. Il faut aussi gérer les imprévus, intégrer les enfants aux besoins particuliers, assurer la maîtrise de classe et les charges administratives toujours plus lourdes. Le co-enseignement permettrait d'enseigner, ce qui devient toujours plus difficile ces dernières années.

Autre point d'attention : les effectifs des classes sont beaucoup trop élevés pour des enfants de cet âge. La pétition demande donc de diminuer les effectifs à 16 élèves au maximum. Les après-midis où l'enseignant·e est seul·e avec les 1 P ou les 2 P – demi-effectif – il/elle peut effectuer son travail dans de bonnes conditions, être à l'écoute des besoins de ses élèves, adapter les apprentissages et travailler dans une ambiance plus agréable. En comparaison, dans les structures d'accueil, à midi, la loi cantonale fixe le taux d'encadrement à 1 adulte pour 12 enfants : une inégalité de traitement injustifiée.

Par ailleurs, la mission de l'enseignement n'est pas de surveiller les élèves, mais d'assurer les apprentissages et activités afin d'atteindre, en fin de 2 P, les objectifs fixés par la loi. Les enseignant·es n'y parviennent plus malheureusement.

Les représentant·es des syndicats s'expriment à leur tour. Les trois faïtières syndicales – SPV, SUD et SSP – ont soutenu et relayé largement la pétition dès son lancement. Celle-ci converge vers les positions que les syndicats défendent depuis longtemps et reflète ce que les membres des syndicats leur communiquent régulièrement. Ils pensent aussi qu'il y a urgence, qu'il est de la responsabilité de l'Etat que l'école soit de qualité pour toutes et tous, et que les intervenant·es professionnels puissent accomplir leur métier correctement, afin que les élèves apprennent dans les meilleures conditions.

La particularité des classes 1-2 P est l'entrée des enfants dans la scolarité. Un travail de dépistage est accompli par les enseignant·es. Malheureusement, dans le système actuel, il faut poser une étiquette sur un·e élève pour recevoir une aide et un accompagnement. Il faut consulter un professionnel qui pose un diagnostic pour bénéficier, enfin et peut-être, de l'aide d'un·e enseignant·e spécialisé·e. La demande de la pétition est de changer de paradigme. Deux enseignant·es professionnel·les dans la classe aideraient non un ou deux élèves, mais l'ensemble de la classe, sans attendre des diagnostics et étiquettes, afin d'accompagner au mieux les élèves. Voici un exemple : l'année passée, une enseignante s'occupait d'une élève dont les crises étaient quotidiennes et violentes – elle lançait des objets. Il n'y avait aucun soutien en début d'année scolaire, vu qu'aucun diagnostic n'avait été posé, mais l'école a pu instaurer ensuite quatre périodes d'aide hebdomadaires. Cependant, cette élève entrait en crise systématiquement avant la récréation, alors que l'enseignante était seule à gérer la classe. Les enfants, trop jeunes pour se rendre seuls à la récréation, devaient donc attendre que leur camarade se calme pour sortir dans la cour. De tels événements créent beaucoup d'angoisse au sein de la classe entière et sont désagréables sur le long terme. Pour gérer de telles crises et pouvoir enseigner, il faut être deux.

Autre exemple : plusieurs enfants d'une classe ont un comportement pénible ; individuellement, cela se passe bien, mais la situation peut être explosive lorsqu'ils sont ensemble. A deux, les enseignantes pourraient partager la classe et s'occuper des problématiques. Les difficultés liées au comportement et à l'éducation sont souvent plus fréquentes chez les jeunes enfants.

Une autre enseignante rapporte qu'un enfant quittait la classe et traversait la route si elle n'avait pas les yeux sur lui. Elle a pu travailler en co-enseignement, ce qui a changé la vie de ses élèves, qui n'étaient pas laissés seuls. Le co-enseignement est une garantie de sécurité.

Cette situation est supportée depuis plusieurs années, mais maintenant elle est devenue trop grave. Les enseignantes présentes ont choisi ce métier par passion, parce qu'il avait un sens noble pour elles. Or, aujourd'hui, elles ne voient plus très bien le sens de ce qu'elles font. Certain·es enseignant·es changent de voie, tombent malades ou prennent de la distance pour se protéger. Les signataires de cette pétition ne veulent pas abandonner l'école et leurs élèves. Elles entreprennent donc ces démarches pour les enfants, qui ont besoin d'évoluer dans un environnement optimal. Le canton peut offrir cela à sa jeunesse.

Les pétitionnaires ont urgemment besoin du soutien de la Commission, parce qu'elles le demandent depuis quelques années. Chaque année et mois qui passent, des enfants souffrent dans les classes avec des répercussions en 3-4 P. Ces parcours mal débutés, ces problèmes non résolus engendrent aussi des coûts financiers. Elles comptent sur la Commission pour appuyer la pétition et inscrire cet objet très rapidement à l'ordre du jour, pour redonner espoir à l'école vaudoise et à la jeunesse de ce canton.

5. AUDITION DE LA DG DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Le directeur général de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée déclare que les questions soulevées par la pétition sont connues et identifiées, notamment via des rencontres avec les syndicats, la visite d'écoles et des contacts réguliers avec le personnel et les directions d'établissements. L'année scolaire passée, la direction générale s'est rendue dans plus de 20 établissements et, cette année, elle en visitera 30 autres, afin d'instaurer un dialogue sur les problématiques rencontrées sur place et les préoccupations des enseignant·es et des directions. Des visites de classes sont parfois organisées.

Il est évident qu'il faut prêter attention à ce que les enfants commencent leurs apprentissages scolaires de la meilleure des manières. Les réponses du département, notamment sur les mesures et actions étatiques en cours ou prévues dans cette optique, sont citées par la directrice générale adjointe pour chaque demande de la pétition.

- 1^{ère} demande : « *un co-enseignement durant les quatre matinées où les 1-2P sont ensemble en classe. Cela veut dire qu'il faudrait deux enseignant·es par classe ces matins-là* ».
- Dès août 2024, une période supplémentaire par classe est allouée, permettant aux directions qui le décident de mettre en place un co-enseignement, par exemple, durant les deux semaines d'école ou une matinée toute l'année. Les directions bénéficient d'une grande liberté quant à l'utilisation des enveloppes. La période supplémentaire correspond à CHF 4,3 millions. Le directeur général remarque qu'il convient d'assurer le suivi de telles mesures, dont les coûts sont importants, afin de connaître les bonnes pratiques et les expériences.
- Il est aussi possible de solliciter des étudiant·es de la HEP durant les deux premières semaines de la rentrée.
- Les établissements disposent de mesures ordinaires d'enseignement spécialisé, une enveloppe calculée au *pro rata* du nombre d'élèves. Il est possible d'instaurer du co-enseignement.

Répondre entièrement à cette demande coûterait CHF 64 millions par année.

- 2^{ème} demande : « *une augmentation significative du budget pour l'effectif des assistant·es à l'intégration et des enseignant·es spécialisé·es* ».
- L'augmentation des enseignant·es spécialisé·es et les assistantes à l'intégration a suivi l'augmentation démographique des élèves – 800 à 900 de plus chaque année.
- 3^{ème} demande : « *des classes à plus petits effectifs. L'idéal serait un plafonnement des effectifs à seize élèves par classe* ».
- Durant les quatre dernières années, la moyenne du nombre d'élèves s'est située entre 18,9 et 19,1. Des classes de 16 élèves impacteraient les besoins en locaux fournis par les communes.

De plus, d'après la recherche, c'est en passant de 25 à 15 élèves que la qualité des apprentissages des élèves s'améliore significativement.

■ 4^{ème} demande : « *une augmentation significative des effectifs des PPLS afin de diminuer les longues listes d'attente* ».

- En 2024, 50 ETP supplémentaires ont été obtenus pour les trois métiers – psychologie, psychomotricité, logopédie en milieu scolaire (PPLS). Cela a permis l'engagement de 70 PPLS depuis janvier 2024, qui sont désormais 450.

■ 5^{ème} demande : « *plus de personnes formées à disposition dans les classes, une sorte d'équipe volante à disposition par bâtiment pour gérer les grosses crises dont les modalités sont à discuter* ».

- Actuellement, dans 8 groupes pilotes, les jeunes élèves apprennent à vivre ensemble et à développer leurs compétences relationnelles. Chaque établissement doit rédiger son concept, ainsi que son dispositif de prise en charge des crises aiguës.

■ 6^{ème} demande : « *une logique de soutien au groupe de manière à limiter le recours à des mesures individuelles et à l'étiquetage* ».

- C'est déjà le cas : pour les plus jeunes élèves, les directions reçoivent une enveloppe de périodes qu'elles peuvent attribuer aux élèves à besoins particuliers sans disposer du diagnostic d'un·e médecin ni suivre une procédure d'évaluation standardisée. Parfois, cela suffit, mais d'autres fois il faut attendre une procédure d'évaluation qui donnera lieu à des moyens particuliers alloués à un·e élève.

6. DISCUSSIONS ET DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION

La discussion de la Commission avec les pétitionnaires porte sur les points principaux suivants.

Un commissaire revient sur les changements importants survenus au sein de l'école. Plusieurs facteurs se combinent – handicaps, école inclusive, ethnies différentes, problèmes de comportements liés aux écrans, etc. – et modifient le vivre ensemble. Il demande si les enfants socialisés dans les structures d'accueil et les garderies sont moins perturbants que les autres.

Deux enseignantes répondent que ces enfants ne sont pas vraiment différents des autres. En début d'année scolaire, elles observent leur habitude des règles de vie collectives. Cependant, les enfants en garderie toute la semaine ont été confrontés à beaucoup de bruit en permanence, ont été surstimulés, et sont parfois agités, alors qu'ils auraient besoin de calme.

Un avantage est que parfois les professionnel·les de l'éducation ont déjà mis en place des mesures en collaboration avec les parents en cas de problème, avec une communication entre l'école et la garderie. Les enfants qui ne sont jamais allés en garderie viennent souvent de familles défavorisées ou migrantes. Il leur est difficile de s'intégrer dans un groupe avec ses règles collectives. Ce qui est nouveau est que les enfants peinent à entrer dans la vie collective d'une classe – règles, activités.

Une enseignante ajoute qu'il arrive même maintenant que certains enfants n'aient pas de pédiatres. Les enseignantes doivent alors encourager les parents dans leurs démarches de recherche et de consultation d'un·e pédiatre.

Un commissaire comprend que les enseignantes font face à des formes de « sur-individualisme » de certains enfants, qui résistent aux consignes et activités.

Une commissaire aimerait entendre l'avis de la délégation sur l'apport du « Concept 360 ».

Le président de la SPV répond que ce programme a ses limites, en invitant à coller une étiquette sur les élèves afin d'obtenir un accompagnement spécifique. Le dépistage et le bilan prennent du temps, parfois les deux premières années de scolarité ; ensuite, il est trop tard.

Une commissaire souhaite savoir comme se partagent, dans le canton, les ressources de soutien en enseignement spécialisé.

Le président de la SPV explique que les établissements reçoivent des périodes de mesures ordinaires d'enseignement spécialisé en fonction du nombre d'élèves. L'établissement accepte ou refuse les demandes de périodes émanant du corps enseignant.

Une enseignante ajoute que lorsque toutes les aides de l'enveloppe reçue par l'établissement sont attribuées, les enseignant-es s'arrangent en attendant de l'aide, alors qu'il faudrait réagir rapidement.

La représentante du SSP ajoute que certains enfants n'ont fait l'objet d'aucun diagnostic avant l'entrée en scolarité. En cas d'observation de dysfonctionnements par l'enseignant-e, initier des démarches d'accompagnement prend du temps.

Un commissaire demande comment agissent les enseignant-es en cas de crise.

Deux enseignantes expliquent que les plus grands enfants peuvent être sortis de la classe et placés temporairement dans une « classe ressource », mais pas les 1-2 P, qui sont trop jeunes. L'enseignant-e informe le décanat de la situation qui l'encourage à agir au mieux. Le co-enseignement contribuerait à résoudre ce type d'urgence.

Le président de la SPV ajoute que la « classe ressource » protège momentanément la classe de l'élève en crise, sans régler le problème de ce dernier. Pour cette raison, l'on demande des mesures socio-éducatives.

Un commissaire demande ce que font les enseignant-es lorsqu'un enfant n'est pas propre. Une enseignante indique que cela survient rarement, car les enfants doivent être propres en début de scolarité. Normalement, ce n'est pas à l'enseignant-e de laver l'enfant, mais dans les faits, l'enseignant-e s'en occupe, ne voulant pas le laisser dans une situation désagréable. Les autres élèves attendent pendant ce temps. Une enseignante fait part d'une situation vécue dans sa classe : la mère d'un enfant qui n'était pas propre venait le changer durant la journée, mais elle devait lui téléphoner, ce qui perturbait le déroulement de l'activité en cours.

Des élèves qui vont bien se renferment face à l'agitation ou alors se mettent à participer à l'agitation, ce qui est regrettable.

La discussion de la Commission avec l'administration porte sur les points principaux suivants.

La directrice générale adjointe de la DGEO répond à une commissaire ne pas être en mesure d'indiquer combien d'élèves ont été diagnostiqués comme ayant des besoins particuliers en 1-2 P et combien de demandes ont été refusées/acceptées. Ces chiffres sont trop compliqués à calculer.

Une commissaire aimerait savoir comment la DGEO reçoit l'appel des enseignant-es.

Le directeur général répète porter une grande attention au signal d'alarme lancé par les pétitionnaires, d'autant que le nombre d'enfants avec des troubles augmente. Demander plus de ressources est possible, mais il s'agit d'abord de cerner l'utilisation des ressources actuelles et de déterminer si elles pourraient être mieux utilisées pour répondre aux demandes. Par ailleurs, tout ne relève pas de la pédagogie. Les troubles que présentent des enfants sont multifactoriels, relevant parfois d'un cadre éducatif sur lequel l'école ne peut pas agir. L'école entend améliorer le partenariat avec les familles et les parents, une thématique empoignée par le département. Il déclare aussi que, finalement, c'est au Parlement d'allouer plus de moyens à l'école pour soutenir les enseignant-es de 1-2 P.

Un commissaire est interpellé par le témoignage des pétitionnaires concernant le comportement de certains élèves. Il demande combien de parents se rendent à l'école des parents, quel est le pourcentage d'élèves différents. Ayant l'impression que le climat scolaire se dégrade, il pense utile de redéfinir l'autorité des enseignant-e-s et se demande s'ils ont tous les moyens à disposition.

Le directeur général répond qu'il est difficile de chiffrer le nombre d'enfants « différents » par classe d'autant que « différent » devrait être défini. L'on observe, en effet, une augmentation du nombre d'enfants au comportement problématique sur le plan relationnel. Des assistantes à l'éducation ou des stagiaires se rendent dans les classes concernées, ou alors des mesures d'enseignement spécialisé sont introduites lorsque les 1 et 2P sont ensemble en classe. L'école n'est pas responsable de l'éducation familiale, mais elle peut expliquer les règles de la vie scolaire et collective aux enfants de 1-2P et leur apprendre à y trouver leur place.

La pédagogie et la formation à la HEP doivent évoluer en fonction de cette réalité. Il s'agit d'agir pour que les enseignant·es continuent à avoir envie de travailler sans s'épuiser, d'adapter la formation à la réalité, de mieux préparer les enseignant·es à la gestion d'une classe et à rendre les élèves disposés à apprendre, comme dans l'enseignement spécialisé. On rend les élèves conscients du groupe et disponibles aux apprentissages avant de commencer à enseigner.

Un commissaire remercie la délégation du département pour la qualité de ses réponses. Face à la situation inquiétante décrite par les pétitionnaires, le départ d'enseignant·es est fort possible. Les mesures décrites sont adéquates mais certainement insuffisantes. Il convient de prêter attention à l'impact des premières mesures et de les compléter aussi vite que possible. Les années 1-2 P sont délicates : entrée en scolarité, intégration d'enfants allophones, migrants, porteurs de handicaps, au comportements peu socialisés. M. le député se permet de demander à la DGEO d'y porter une attention soutenue, car les dégâts peuvent être considérables si ces années se passent mal.

Le directeur général adhère à cela, précisant que les élèves allophones ou avec handicap léger ou des troubles de l'apprentissage, par exemple, ne sont pas perturbateurs. Les réponses doivent se centrer sur les élèves qui ont un comportement inadapté perturbant la vie de la classe par et mettant à mal les enseignant·es. Auparavant, les problématiques liées au comportement apparaissaient à l'adolescence ; désormais elles surviennent dès le plus jeune âge.

La présidente de la Commission s'enquiert de la position de l'administration concernant la dernière demande de la pétition : « *une table ronde ou des états-généraux entre des enseignant·es 1-2 P et une délégation du Conseil d'État pour trouver des solutions à la situation de crise en 1-2 P* ».

Le directeur général déclare que la décision de rencontrer ces personnes appartient au chef de Département. La DGEO entretient des contacts réguliers avec les syndicats sous la forme d'une plateforme service syndicats et d'une plateforme départementale. Elle s'attache à rencontrer les syndicats ensemble ou séparément fréquemment pour discuter de ces questions. Cela pourrait faire office de table ronde avec une délégation des pétitionnaires.

Les échanges entre les membres de la Commission portent sur les points principaux suivants.

La Commission reconnaît que la situation est difficile tant pour les enfants que pour les enseignant·es des classes 1-2 P. Plusieurs de ses membres s'expriment en faveur de la transmission de la pétition au Conseil d'Etat. Face aux problèmes décrits par les pétitionnaires, les mesures prises sont insuffisantes ; il faut agir rapidement. Une députée soutient la pétition, bien que toutes les demandes ne puissent pas être satisfaites. L'on doit préparer la relève ; il importe donc de prêter une attention particulière à ces premières années d'école.

La DGEO, dans ses réponses, n'est pas entrée en matière quant à un changement de paradigme qui serait pourtant intéressant à examiner, remarque un commissaire. Certes, CHF 64 millions représentent un montant important. Toutefois, il doit aussi être comparé au coût des éducatrices et éducateurs et des mesures actuelles. Par ailleurs, il serait bénéfique que la table ronde demandée par les pétitionnaires inclue les garderies.

L'important déficit éducatif observé chez certain·es élèves est inquiétant, remarque un commissaire. On n'a pas le recul nécessaire pour juger de l'efficacité des mesures instaurées par le département,

alors qu'elles sont jugées insuffisantes au regard des demandes. Il faudrait le retour des établissements avant de se positionner, raison pour laquelle le commissaire s'abstiendra lors du vote.

Concernant les enfants au comportement problématique, les lacunes éducatives sont du fait des familles. Le département paraît à l'écoute, mais ce n'est pas à l'école d'éduquer. Il s'abstiendra également lors du vote.

Pour un commissaire, le canton n'a pas les moyens de financer les demandes de la pétition. Dégager les montants nécessaires pour un enseignement de qualité et pour répondre aux demandes de la pétition exigerait de réaliser des économies ailleurs.

Soutenant la pétition, une commissaire revient sur la demande de table ronde, à laquelle pourraient être associées les garderies, en proposant d'ajouter les pédiatres.

La Commission unanime formule le vœu d'une rencontre – comme demandée par la pétition – en y ajoutant les garderies et les pédiatres.

7. VOTE DE RECOMMANDATION

La Commission recommande au Grand de renvoyer la pétition au Conseil d'Etat par 7 voix contre 1 et 2 abstentions.

Lausanne, le 4 janvier 2025

Le rapporteur :
(signé) Pierre Zwahlen